


VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Le Maire,
	En exerc.	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	
	33	30	3	2	0	
Compte-rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	Date de la Séance JEUDI 22 MAI 2014 à 18 h 30'					

PRÉSENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Pascal BRULEY, Herminia ELINEAU, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, Céline PALIERNE, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Annie GHENO, Pierre FAVRE, Sylvie VINCENT-GENOD, Chafia GRECARD, Catherine GOMES, Claude VIDAL, Jessica TARQUINIO, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Alain MOURET, Guy COTTET-EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Nadia LAHU, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD.

EXCUSÉS : Sophie JOLY (pouvoir Jacques MUYARD), Isabelle BILLARD (pouvoir à Françoise ROBERT), Michel BONTEMPS (pouvoir Jean-Louis MILLET).

ABSENT : /

-----oo0oo-----

Mme Catherine JOUBERT et M. Pierre FAVRE sont élus secrétaires de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente ses condoléances aux familles des personnes récemment disparues : Madame Paulette MOUNIER, Madame Michèle MEHL, née Vaufrey, Monsieur Armand MONNERET, Madame Lidia PERRIN, née Sebellin, Monsieur Michel CHARTON, Madame Marie-Claude VINCENT, après une longue maladie, Monsieur Noël MERMET, dit le Nono, Madame Suzanne PESENTI qui a siégé dans cette assemblée où elle était adjointe spéciale de Chevry depuis 2011, souvent primée pour le fleurissement et les illuminations, brutalement disparue.

M. LAHAUT souligne le courage de Mme PESENTI face à la maladie et sa proximité avec les habitants de Chevry. Il ajoute qu'elle « a appris de ce mandat comme nous avons appris d'elle ».

Un moment de recueillement est observé en sa mémoire.

M. le Maire donne également des nouvelles de M. Bontemps, adjoint, récemment opéré du cœur.

I – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2014

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2014 est adopté à l'unanimité et sans observation.

II – ADMINISTRATION MUNICIPALE

a) Modification du nombre des adjoints au Maire

VU le CGCT, et plus particulièrement l'article L. 2122-1 qui stipule que le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil,

VU la délibération n°01 du 04 avril 2014, relative à l'installation du Conseil municipal, à l'élection du Maire et des adjoints qui fixe à sept le nombre des adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer deux postes d'adjoints supplémentaires pour faciliter la gestion des affaires communales,

M. le Maire explique que cette nouvelle délibération résulte de la suppression des adjoints spéciaux qui diminue l'enveloppe globale des indemnités des élus ; elle s'impose afin que les référents des communes rattachées conservent une indemnité comparable à celle pratiquée auparavant. M. MOURET rappelle que lors de la première séance du précédent mandat, M. MILLET avait annoncé qu'il pouvait faire le « même travail » avec seulement sept adjoints.

M. MILLET répète qu'il s'agit d'une nécessité administrative et ajoute qu'il y aura deux conseillers délégués de moins.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins huit abstentions, fixe à 9 le nombre des adjoints au Maire.

b) Élection de deux adjoints au Maire

VU le CGCT, et plus particulièrement l'article L. 2122-1 qui stipule que le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil,

VU le CGCT et plus particulièrement l'article L. 2122-7-2 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 qui régit l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n°01 du 04 avril 2014, relative à l'installation du Conseil municipal, à l'élection du Maire et des adjoints qui fixe à sept le nombre des adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer deux postes d'adjoints supplémentaires pour faciliter la gestion des affaires communales,

CONSIDÉRANT qu'au cours de la présente séance l'Assemblée délibérante s'est prononcé sur l'augmentation de 7 à 9 du nombre d'adjoints au Maire,

A la demande de M. LAHAUT, M. le Maire précise, pour information, que ces deux adjoints conserveront les délégations qu'ils avaient en qualité de conseillers délégués.

Le Conseil municipal accorde un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux deux postes d'adjoints à pourvoir, en tenant compte de l'obligation de parité. Une liste de deux candidats est déposée par le groupe "Saint-Claude Avant Tout". Chaque conseiller est invité à voter à bulletin secret. Il est immédiatement procédé au dépouillement du vote :

Nombre de bulletins dans l'urne : 33 Bulletins blancs : 8. Nombre de suffrages exprimés : 25. Majorité absolue : 13

La liste unique ayant obtenu 25 suffrages (soit plus que la majorité absolue), Monsieur Michel DUFOUR et Madame Catherine JOUBERT sont proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils acceptent ces fonctions.

c) Désignation par le Conseil de ses délégués auprès du Centre Hospitalier et de l'Office Public de l'Habitat

VU l'article L. 2121-33 du CGCT qui stipule que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant les organismes,

VU l'article L. 2121-21 du CGCT, modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, qui précise que le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

CONSIDÉRANT que l'ensemble de l'Assemblée délibérante se doit d'être représentée au sein des organismes partenaires, les personnes suivantes sont proposées à l'avis du Conseil municipal pour représenter la commune au sein des organes du Centre hospitalier Louis Jaillon et de l'Office Public d'Habitat :

1/ Centre hospitalier Louis Jaillon. Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé qui dispose en son article R 6143-1 que le nombre des membres du conseil de surveillance des établissements publics de santé mentionnés à l'article L 6141-1 est égal à neuf pour les établissements de ressort communal. Ces neuf membres sont issus de trois collèges, représentant les collectivités territoriales, le personnel hospitalier et des personnes qualifiées. Le premier collège est composé du Maire de la commune siège de l'établissement (ou d'un représentant désigné) ; d'un représentant d'un EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, d'un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ; du président du Conseil général du département siège de l'établissement principal (ou d'un représentant désigné). Compte tenu de ces éléments, Saint-Claude n'est plus représentée par trois personnes mais doit désigner seulement un représentant.

La candidature de M. le Maire, Jean-Louis MILLET est approuvée, à l'unanimité moins 8 abstentions, par le Conseil municipal.

2/ Office Public d'Habitat. Vu le Code de la Construction relatif aux Offices Publics d'Habitat et en particulier l'article L. 421-1 et le décret n°2008-566 du 18 juin 2008, vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2008 fixant à 23 le nombre des membres ayant voix délibérative. La répartition est la suivante : 13 sont les représentants de la Commune désignés par le Conseil municipal dont 6 en son sein. Les autres représentants, non élus de la commune, sont choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Deux des personnalités qualifiées ont la qualité d'élus d'une collectivité ou d'un EPCI du ressort de la compétence de l'OPH, autre que celle ou celui de rattachement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 8 abstentions, approuve la liste de 13 représentants dont :

- 6 membres du Conseil municipal : Jean-Louis MILLET, Jacques MUYARD, Céline PALIERNE, Chafia GRECARD, Jean-Claude GALLASSO et Pascal BRULEY.
- 7 personnes qualifiées : Annie MAYET (Maire de Leschères), Philippe PASSOT (Maire de Lavans-les-Saint-Claude), Jean-Gabriel NAST (Président du PNR), Christian ROSSIGNOL, Michel VERNIER, Jacques MANZONI, Patrice KUHN.

d) Désignation par le Conseil municipal des délégués auprès de CITÉ Haut-Jura, et de l'association des communes forestières du Jura.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2121-21 et L. 2121-23,

VU les statuts de l'association CITÉ Haut-Jura, 1 rue du Tomachon à Saint-Claude, qui précisent qu'au sein du collège des collectivités territoriales deux sièges sont accordés à la collectivité d'accueil,

VU l'adhésion depuis plusieurs années de la Ville de Saint-Claude à l'association départementale des communes forestières

Le Conseil municipal, désigne, à l'unanimité moins 8 abstentions,

- pour siéger au sein du Conseil d'Administration de CITÉ Haut-Jura : Pierre FAVRE et Christiane HENDOR.
- pour siéger à l'Association des Communes forestières du Jura : Noël INVERNIZZI.

e) Désignation d'un correspondant défense

VU la circulaire du 26 octobre 2001 stipulant, d'une part, que la vocation du correspondant défense vise à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense et d'autre part? que son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense,

VU la circulaire préfectorale du 14 avril 2014, par laquelle le Préfet du Jura sollicite, par délibération, la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal,

Cet élu est un vecteur d'information pour tous au sein de la collectivité en matière de défense. Il est le point de contact privilégié du délégué militaire départemental pour toutes les actions menées dans la commune au profit de la défense afin de renforcer les relations armées-Nation, et des autorités civiles pour les questions liées à la sécurité civile et à la protection de la population. Ses missions s'organisent autour de trois axes : le parcours citoyeneté, l'information sur la défense, la solidarité et la mémoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 8 abstentions, désigne M. Philippe LUTIC.

f) 1. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le Conseil municipal doit créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux. Présidée par le Maire, elle comprend des membres du Conseil municipal, désignés en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

VU la délibération n°17/3 du 04 février 2010 par laquelle le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, la création d'une CCSPL et fixé le nombre de ses membres à, outre le Maire, Président de droit, 4 plus 4 associations représentatives,

La CCSPL est consultée, pour avis, par le Conseil municipal sur tout projet de délégation de service public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, sur tout projet de partenariat et sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La commission examine, chaque année, les rapports établis par les tiers auxquels ont été confiés, par convention de délégation, des services publics locaux.

Le Conseil municipal effectue, au scrutin de liste proportionnel, les désignations des personnes qui feront partie de la commission consultative des services publics locaux conformément au CGCT. Néanmoins, selon la jurisprudence, "ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les différents groupes du Conseil s'accordent à présenter une liste unique de candidats à condition que celle-ci respecte la proportionnalité issue d'un scrutin de liste".

Une liste unique a été constituée par les deux groupes qui composent l'Assemblée. Elle est approuvée, à l'unanimité par le Conseil municipal :

- Membres titulaires désignés au sein de l'assemblée : M. le Maire Jean-Louis MILLET, Pierre FAVRE, Isabelle BILLARD, Françoise ROBERT ; Alain MOURET.
- Membres suppléants désignés au sein de l'assemblée : Annie GHENO, Sylvie VINCENT-GENOD, Claude VIDAL ; Olivier BROCARD.
- Membres représentants d'associations : Patrice KUHN (Multi-collections), Stéphane LIZON-TATI (Tennis Club), Daniel CRETIN (FNATH) ; Nicole LANÇON (CPIE).

f) 2. Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

VU la loi du 29 janvier 1993, définissant la procédure de délégation de service public,

VU les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et notamment l'article L. 1411-15,

VU la délibération du Conseil municipal n°19/4 du 29 avril 2010 constituant la CDSP,

VU la délibération du Conseil municipal n° 02/04 du 24 avril 2014, fixant les conditions de dépôt des listes de candidats à la CDSP,

CONSIDÉRANT que ces listes ont été déposées à la Mairie dans les formes et les délais prescrits,

Dans le cadre des délégations de services publics, et selon les procédures prévues par la Loi Sapin, le Conseil municipal est invité à constituer une CDSP. Elle est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La CDSP est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les offres et d'émettre un avis à l'attention du Maire ou son représentant, habilité à engager les négociations. Cette analyse est communiquée à l'Assemblée lors de l'approbation définitive du délégataire et des termes du contrat.

Une liste unique a été constituée par les deux groupes qui composent l'Assemblée. Elle est approuvée, à l'unanimité par le Conseil municipal :

Titulaires : M. le Maire Jean-Louis MILLET, Pierre FAVRE, Isabelle BILLARD, Annie GHENO ; Alain MOURET.

Suppléants : Sylvie VINCENT-GENOD, Harry LAVANNE, Claude VIDAL, Jessica TARQUINIO ; Olivier BROCARD.

f) 3. Commission d'Appel d'Offres (CAO)

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

En vertu du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres compte, outre le Maire, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal. La CAO est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif) et facultativement dans les procédures adaptées. Cette commission sera permanente et ses membres seront élus pour la durée du mandat. Le remplacement des membres titulaires ou suppléants sera pourvu, le cas échéant, conformément au Code des marchés publics. L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'Assemblée décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public ; scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste).

Une liste unique a été constituée par les deux groupes qui composent l'Assemblée. Elle est approuvée, à l'unanimité par le Conseil municipal. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Titulaires : M. le Maire Jean-Louis MILLET, Françoise ROBERT, Pascal BRULEY, Michel BONTEMPS, Pierre FAVRE ; Alain MOURET.

Suppléants : Jacques MUYARD, Noël INVERNIZZI, Hélène REVERT, Catherine GOMES ; Olivier BROCARD.

f) 4. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

VU l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Dans chaque commune, l'instauration de cette Commission Communale des Impôts Directs est obligatoire. Ses membres sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de trente-deux contribuables proposée par le Conseil municipal dans le délai de deux mois après son renouvellement. La CCID comprendra, au final, huit titulaires et huit suppléants.

CONSIDÉRANT d'une part, que la jurisprudence autorise les différents groupes du Conseil à s'accorder sur la présentation d'une liste unique de candidats, et d'autre part que la liste unique composée par les deux groupes qui composent le Conseil municipal respecte la proportionnalité issue d'un scrutin de liste,

CONSIDÉRANT que les candidats présents sur la liste unique sont de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouissent de leurs droits civils, sont inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, sont familiarisés avec les circonstances locales et qu'ils possèdent des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,

CONSIDÉRANT que la liste répond aux critères selon lesquels un des commissaires est domicilié hors de la commune et que l'un des commissaires est propriétaire de bois ou de forêts,

La liste unique de 32 postulants aux postes de commissaires est approuvée, à l'unanimité, par le Conseil municipal :

Titulaires : M. le Maire Jean-Louis MILLET, Noël INVERNIZZI (propriétaire forestier), Jacques MUYARD, Michel DUFOUR, Estelle ROUX, Alain BERNARD, Dominique LIZON-TATI, Hélène REVERT, Céline PALIERNE, Patrice KUHN, Jessica TARQUINIO, Claude VIDAL, Sylvie VINCENT-GENOD, Michel ECARNOT, Gérald MELES (Vaux-les-Saint-Claude) ; Nadine DAVINI, Jean-Claude MILLET.

Suppléants : Herminia ELINEAU, Pascal BRULEY, Isabelle BILLARD, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, Christophe CESSON, Pierre FAVRE, Annie GHENO, René GRANDCLEMENT, Bernard DUPAQUIER, Catherine JOUBERT, Catherine GOMES ; Michel CHAGNARD, Guy MONNERET.

f) 5. Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie municipale d'électricité

La commune de Saint-Claude est concessionnaire des installations hydroélectriques d'Étables /Porte-Sachet, sur la rivière Bienne, en vertu d'une concession d'État en date du 28 avril 1927 approuvée par décret du 26

octobre 1927. Jusqu'au 31 décembre 1994, ce service fonctionnait sous la forme d'une régie municipale, dotée de l'autonomie financière et gérée par un Conseil d'exploitation. Les décisions de cette assemblée étaient soumises au contrôle du Conseil municipal. Cette régie a été successivement dissoute puis reconstituée par délibération du 12 décembre 2002.

Conformément au décret n°2001-184 du 23 février 2001 qui fixe les modalités d'exploitation d'une régie à simple autonomie financière, et en application des délibérations du 12 septembre 2002 et du 13 février 2003, la régie d'électricité est composée d'instances décisionnelles et notamment d'un Conseil d'exploitation. Les régies dotées de l'autonomie financière n'étant pas des établissements publics, le Conseil d'exploitation reste par conséquent subordonné au Conseil municipal. Il administre la régie sous le contrôle du Conseil municipal et du Président. Parallèlement, le conseil dispose d'un rôle consultatif important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire au Président toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service.

La Régie Municipale d'Électricité est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un Conseil d'Exploitation composé de 9 membres, choisis *"parmi les personnes ayant acquis, en raison de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie"*. Conformément à ces éléments le Conseil est constitué d'un collège d'élus et d'un collège de personnes qualifiées. Les statuts précisent en outre les incompatibilités de représentation : pour les salariés de la régie, les propriétaires, associés, commanditaires ou employés d'entreprise avec lesquelles la régie peut se trouver en concurrence. Les statuts imposent par ailleurs aux candidats la condition de jouir de leurs droits civils et politiques. Les membres du Conseil d'exploitation sont élus pour une durée ne pouvant excéder la limite de la durée du mandat municipal.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal désigne les membres des deux collèges : *Collège des élus* : M. le Maire Jean-Louis MILLET, Philippe LUTIC, Noël INVERNIZZI, Harry LAVANNE ; un siège est proposé au groupe minoritaire.

Collège des personnes qualifiées : Frédéric MADESCLAIR, Pierre JISSAT (à compter du 1^{er} janvier 2015), Jacques MANZONI, Pierre FAVRE ; un siège est proposé au groupe minoritaire.

M. LAHAUT propose sa candidature au collège des élus, et celle de Georges JOLY au collège des personnes qualifiées. La liste ainsi complétée est adoptée à l'unanimité.

g) Création de comités dans les communes fusionnées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2143-2,

VU l'article 7 de la Convention de regroupement par fusion simple des communes de Saint-Claude, Chaumont, Chevry, Cinquétral, Ranchette et Valfin-les-Saint-Claude qui stipule que *"dans chacune des fractions de la nouvelle commune de Saint-Claude correspondant aux territoires des anciennes communes rurales précitées, le Conseil municipal, sur proposition de l'adjoint spécial, désignera une commission de travail chargée de lui faciliter la tâche pour tous les problèmes concernant l'ancienne commune"*,

CONSIDÉRANT les évolutions législatives qui imposent que les adjoints spéciaux soient comptabilisés dans le nombre total des adjoints, et que Saint-Claude a souhaité conserver les mairies annexes et un référent dans chacune des cinq communes,

Le Conseil peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas être membre du Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales. Chaque comité est présidé par un membre de l'assemblée délibérante, désigné par le Maire.

M. LAHAUT s'étonne qu'aucune personne de sa sensibilité n'ait été consultée pour participer à la commission de Valfin mais précise que son groupe votera, malgré cette réserve, pour ces commissions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la création et la composition des comités consultatifs des communes fusionnées pour la durée du mandat municipal en cours :

Chaumont : Philippe LUTIC, René JACQUEMIN-VERGUET, Christophe GONZALES, René MICHEL, Alain VINCENT, Sophie PONCET, Patricia GIRARDET, Catherine CRAEN, Francis PERRIER, Paul VINCENT-NEVEU.

Chevry : Michel BONTEMPS, Alain BERNARD, Sylvie PIEROLO, Josiane DURAND, Patricia BERTHOD.

Cinquétral : Catherine JOUBERT, Michel BAILLY, Régine LUGAND, Jacques BARDONNE, Pascale FERNAGUT, Marie-Laure LAHAYE, Michelle TISSOT, Marie-Jeanne BERTHOLOTI, Pierre BELLAMY, Yves DESTATTE, Evelyne MODOUX.

Ranchette : Noël INVERNIZZI, Patrick EMAIN, Denis BOUVARD, Claude VICHOT, Jean-Claude MILLET, Nicole RAHMI, Jacques IVOL, Jacques GIVAUDAN, Sabrina PERRIER.

Valfin-les-Saint-Claude : Michel DUFOUR, Frédéric ARBEZ, Claude VIDAL, Jacques BOURGEAT, Bernadette CERQUEIRA, Murielle GELPER, Joël DURRAFOURG, Pascal ECOCHARD, Manuel GAUTHIER, Jean-Pierre GRUCHOCIAK, Nathalie VUILLERMET.

h) Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

En préambule, le Maire informe l'assemblée que "*les fonctions d'élu local sont gratuites*". Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L.2123-23, 24 et 24-1 du CGCT).

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de sept adjoints,

VU les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT le projet de délibération de la présente séance portant à 9 le nombre des adjoints,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Claude se situe dans la strate de 10 000 à 19 999 habitants,

CONSIDÉRANT que pour une commune de cette strate, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 65 % et celle des adjoints 27,50 % et que par conséquent l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale, selon ces barèmes et la valeur du point d'indice en vigueur s'élève à :

Maire	3 801,48 € x 65 %	=	2 470,96 €
Adjoints	3 801,48 € x 27,5 % x 9	=	9 408,69 €
Total :			11 879,65 €

M. le Maire souligne que l'enveloppe votée lors du budget 2014 est respectée à 38 € près. M. LAHAUT fait remarquer que si l'enveloppe globale ne progresse pas, les indemnités du Maire augmentent significativement.

M. le Maire précise que le montage de la répartition de l'enveloppe, y compris pour impliquer les conseillers délégués est compliquée en raison de la disparition de l'enveloppe liée aux adjoints spéciaux. Il ajoute que cette complexité explique le vote tardif de cette délibération et nécessitera peut-être de revoter pour distinguer les périodes avec 7 et 9 adjoints.

M. le Maire regrette que la presse se fasse l'écho des indemnités brutes des élus qui sont soumises à cotisation et qui, compte tenu des heures consacrées, représente un faible taux horaire. Au final, le Maire touchera en net 2017 € (le détail a été adressé à la presse et sera publié dans le bulletin municipal), la 1^{ère} adjointe, 1158 €, les 6 adjoints suivants 845 €, et les 8^{ème} et 9^{ème} adjoints 636 €.

Il fait remarquer que la différence est importante avec les députés et que de nombreux maires du Haut-Jura ont adopté des taux d'indemnité comparables.

M. LAHAUT aurait préféré que la primeur de ces chiffres ait été donnée aux conseillers plutôt qu'aux journalistes. M. le Maire précise que les données ont été transmises à la presse seulement dix minutes avant le conseil.

M. LAHAUT rappelle qu'il ne touchait que 1178 € mais concède qu'il s'agissait d'un choix personnel. M. le Maire ajoute que les élus peuvent renoncer intégralement aux indemnités, mais il regrette vivement que les indemnités des élus puissent faire polémique, en particulier dans les petites communes.

A l'interpellation de M. LAHAUT, M. le Maire justifie que le montant global de l'enveloppe soit présenté sans la majoration en raison des dispositions légales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 8 abstentions, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués selon les taux suivants :

- Maire	65 %	de l'indice 1015
- 1 ^{er} adjoint	30,84 %	de l'indice 1015
- du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} adjoint	20,72 %	de l'indice 1015
- du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} adjoint	15,60 %	de l'indice 1015
- Conseillers délégués	15,28 %	de l'indice 1015

Compte tenu que la commune est chef-lieu d'arrondissement, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 8 abstentions, décide d'user de la faculté de majorer les indemnités du Maire et des adjoints de 20 % en vertu du CGCT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

Le versement de l'indemnité prend effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation de fonctions du Maire aux adjoints et aux conseillers délégués deviennent exécutoires. En cas de revalorisation du traitement des fonctionnaires, et notamment du point d'indice, celle-ci s'appliquera de plein droit aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée délibérante, conformément au CGCT sera annexé à la délibération.

i) Personnel communal – demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un agent
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'en application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle des élus. A ce titre, la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté,

CONSIDÉRANT que généralement la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile : honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation,

CONSIDÉRANT que lors de son service un agent de la Police municipale a été victime d'outrage le 1^{er} avril 2014 sur le parking de la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur, et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable du service ou des fonctions,

CONSIDÉRANT que la commune a procédé à une déclaration d'accident du travail et à une déclaration auprès de son prestataire en matière de protection juridique fonctionnelle,

M. BROCARD précise que l'agresseur n'est pas un élève du Pré Saint-Sauveur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde à cet agent et pour cette affaire, la protection fonctionnelle et juridique, dans la limite des montants prévus au contrat d'assurance souscrit par la commune.

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

a) Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et de crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n°48/02 du 20 février 2014 approuvant les autorisations de programmes relatives aux projets suivants :

Gymnase des Avignonnets, autorisation initiée en 2009 et portée à un montant total de 376 275 € dont 70 000 € (crédits de paiement) étaient prévus pour l'année 2014,

Travaux centre Social Soleil Levant, autorisation initiée en 2012 et portée à un montant de 230 000 € dont 226 528 € (crédits de paiement) étaient prévus pour 2014,

Au parc du Truchet, autorisation initiée en 2013 et portée à 200 000 € dont 167 377 € (crédits de paiement) étaient prévus pour 2014,

A la requalification du centre-ville, autorisation initiée en 2011 et portée à 443 000 € dont 30 000 € (crédits de paiement) étaient prévus pour 2014,

VU la délibération n°48/04 du 20 février 2014 approuvant le budget primitif 2014 de la commune,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite modifier les crédits de paiement sur les autorisations de programmes énumérés ci-dessus,

M. le Maire indique que certains des travaux visés sont seulement suspendus, et M. Gilles LAURENT, à l'invitation de M. le Maire, précise l'avancée du chantier au gymnase. M. LAHAUT regrette que la cohérence de ces programmes puisse être remise en cause pour le projet présenté dans la délibération suivante. A cet égard, M. MOURET souhaiterait que soit bien précisé que ces modifications de crédits sont liées au projet de vidéo-surveillance. M. le Maire répond que ceux qui ont lu les délibérations l'auront déduit.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 8 contre, décide de la réduction ces crédits et de les réaffecter par une décision modificative de crédits à hauteur de 249 097 € :

Gymnase des Avignonnets -70 000 € / Travaux centre Social Soleil Levant -100 000 € / Parc du Truchet -67 000 €
 Requalification du centre-ville -12 097 €

b) Décision modificative de crédits – Budget principal

M. le Maire détaille le projet d'aménagement de la place du 9 avril et du parking Lamartine qui s'ajuste avec les implantations qui avaient été prévues avant 2009. M. LAHAUT regrette que soient reportés les travaux de la montée Saint-Romain en lien avec la requalification du centre-ville.

M. le Maire, s'il est d'accord sur la dangerosité des pavés blancs, conteste cette vision et souhaite qu'un projet de requalification du centre-ville soit construit avec une large adhésion même s'il ne pourra jamais faire l'unanimité. Les sommes investies pour refaire les trottoirs seraient alors certainement perdues.

Concernant la dépense de prestation de services, M. LAHAUT demande le montant et le contenu des propositions des autres cabinets. M. le Maire précise qu'il s'agit notamment d'une assistance pour le recrutement d'un DGS et d'un audit. M. le Maire ajoute que les autres offres, beaucoup plus modestes, ne correspondaient pas à l'importance de ce dossier

A la demande de M. BROCARD, la gratuité du stationnement du vendredi après-midi est abordée : M. le Maire répond que les commerçants eux-mêmes n'y sont plus forcément favorables et précise que si les tarifs ne sont pas encore déterminés, il y aura au moins une demi-heure gratuite.

M. MOURET regrette que le dessein de la ville, dans le cadre d'une requalification du centre-ville, soit trop dépendant du « Dieu voiture » introduit par ce parking. M. le Maire concède qu'un parking n'est pas très esthétique mais absolument nécessaire et que la requalification qui sera retenue pourra revenir sur ce point.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 8 contre, accepte les modifications de crédits de la section d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

OPERATIONS REELLES

Dépenses d'investissement :

90-026/2318/0701	env 25565	Autres constructions.Travaux cimetière	-5 000,00 €
90-020/2313/0901	env 21085	Construction Recherche énergie renouvelable	-3 200,00 €
90-114/2188/0602	env 26627	Autres immobilisations corporelles Vidéo surveillance (Cimetière, Plan d'Acier)	-10 000,00 €
90-323/2031/1004	env 24478	Frais d'études. Archives place J. Faizant	-2 000,00 €
90-411/2313/0905	env 21101	Travaux gymnase des Avignonnets	-70 000,00 €
90/523/2313/1007	env 24435	Travaux centre social Soleil Levant (AP/CP)	-100 000,00 €
90/823/2315/1310	env 25535	Travaux aménagement parc Truchet (AP/CP)	-67 000,00 €
90/822/2315/1010	env 2331	Travaux requalification centre ville (AP/CP)	-12 097,00 €
90/822/2135/0810	env 25592	Installation générale aménagement accessibilité voirie et espace public	-20 000,00 €
90/824/2315/0811	env 25592	Immobilisation en cours Rénovation montée Saint-Romain	-30 000,00 €
90/918/020	env 19929	Dépenses imprévues	+10 000,00 €
90/824/2188/0811	env 26692	Autres immobilisations. Vidéo surveillance (cimetière, Plan d'Acier et centre-ville)	+151 297,00 €
90/824/2152/011	env 26693	Installation de voirie. Aménagement parkings 9 avril 1944 et Lamartine (bornes et barrières)	158 000,00 €

Dépenses de fonctionnement :

92/020/6042	env 21155	Prestations de services cabinet conseil en recrutement	+9 900,00 €
92/938/004	env 8043	Dépenses imprévues	-9 900,00 €

c) Forme de présentation et d'adoption du Budget principal et des Budgets annexes pour la durée du mandat

VU la nomenclature comptable M14,

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 10 000 habitants ont le libre choix, après le renouvellement de l'Assemblée, de décider de présenter et d'adopter leurs budgets soit par fonction, soit par nature,

CONSIDÉRANT que la comptabilité par fonctions permet de classer les dépenses selon leur affectation (écoles, sport, culture...),

CONSIDÉRANT que la comptabilité par nature correspond aux comptes du Plan comptable général et permet de classer les dépenses selon leur origine (frais de personnel, recettes fiscales...),

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Claude est une des dernières à présenter et à adopter son budget par fonctions,

CONSIDÉRANT que dans la perspective d'évolution des logiciels comptables, le choix d'un prestataire serait facilité si la commune adoptait le budget principal et ses budgets annexes par nature,

M. le Maire explique que cette décision de modifier les présentations du budget, est notamment rendue nécessaire pour pouvoir changer de logiciel informatique pour les ressources humaines et les finances et pour les liaisons avec la Trésorerie. Cette modification facilitera le travail des services et permettra également des économies par rapport aux coûts de maintenance actuels. Néanmoins, une présentation croisée par fonctions sera également établie pour permettre aux élus habitués à l'ancienne présentation de bien s'y retrouver.

M. LAHAUT ajoute que les décisions modificatives induites par le système actuel seront moins nombreuses car le vote par nature est moins compartimenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, opte, à compter de 2015 et pour la durée du mandat, pour la présentation et l'adoption du budget principal et des budgets annexes par nature.

d) Gestion des ludothèques - convention de prestations de services avec l'association Saint-Michel-le-Haut (ASMH) pour l'année 2014

La Ville de Saint-Claude dispose d'un service de prêt de jeux et d'animation autour du jeu qu'elle confie annuellement en gestion externe à l'Association Saint-Michel le Haut, à travers une convention de gestion. La

Caisse d'Allocations Familiales du Jura verse annuellement à la Ville environ 30 % du coût du service au titre du Contrat Enfance Jeunesse, sur la base d'éléments de bilans d'activité et financier du service.

Au titre de la convention de gestion pour 2014, la Ville prévoit de verser à l'ASMH une subvention de 97 500 € sur la base des bilans d'activité et financier du service de l'année 2013. Les sites concernés par cette convention de gestion sont la ludothèque du centre-ville et la ludothèque des Avignonnets.

Considérant que rien ne s'oppose à confier la gestion de ces espaces à l'Association Saint-Michel-le-Haut, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à organiser ce service pour 2014, par tous actes afférents.

e) Protection des captages d'eau potable - attestation de propriété d'une parcelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'expropriation,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6 sur les régimes d'autorisation et de déclaration, l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général, l'article L.432-5 sur les débits réservés et les articles R.214-1 à R.214-60,

VU le Code du domaine de l'État,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et les articles R.1321-1 à R.1321-63 concernant les eaux destinées à la consommation humaine,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3,

VU le Code de justice administrative,

VU le Code rural,

VU le Code forestier,

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'arrêté préfectoral n°1500 du 19 novembre 2009, "*portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines, instauration des périmètres de protection ; portant autorisation de traiter et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine ; portant autorisation de prélèvement au titre des articles L 214-1 à L214-6 du code de l'environnement – au niveau du captage de Chevry et Ranchette, Commune de Saint-Claude*", et notamment son article 19 imposant son insertion dans les documents d'urbanisme,

VU la délibération du 21 juin 2012 relative à l'acquisition de parcelles pour constitution des périmètres de protection immédiats des captages d'eau potable sur la commune rattachée de Ranchette. Dans le cadre de cette délibération il était prévu que la commune rachète une partie de la parcelle 450 B 463 à Monsieur Roger GARINO pour un montant de 75 € (1 €/m²).

Cependant, pour la rédaction de l'acte de vente GARINO/Commune de Saint-Claude, il y a lieu de rédiger un acte d'attestation de propriété. La parcelle concernée a, en effet, été omise dans les successions après les décès de Monsieur Louis GARINO (grand-père de Roger GARINO), Messieurs André et Jean GARINO (oncles de Roger GARINO), Madame Marie GARINO (tante de Roger GARINO) et de Monsieur Gaston GARINO (père de Roger GARINO). Pour attester que Monsieur Roger GARINO est seul propriétaire du bien vendu un acte notarié est requis. Le coût prévisionnel de cet acte, établi par une étude de Saint-Claude, est de 1 250 €. Cette régularisation permettrait à la commune d'acquérir la parcelle ci-dessus mentionnée et de mettre en œuvre le périmètre de protection des captages Est et Ouest de Ranchette. Les actes d'acquisition des deux autres tènements impactés par le périmètre ont été signés le 12 novembre 2013.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une étude notariale pour la rédaction de l'attestation de propriété de la parcelle cadastrée n°450 B 463.

IV – MARCHÉS PUBLICS ET DSP

a) Programme de vidéosurveillance

Dans le cadre de la politique menée pour l'attractivité de la commune, la sécurité, la protection des biens et des personnes, la Municipalité souhaite s'engager et investir dans un programme de vidéosurveillance.

Afin de construire un projet pertinent et cohérent, un groupe de travail est institué. Il est constitué d'élus, d'agents municipaux (policiers, techniciens), de représentants de la Gendarmerie, de commerçants, d'entrepreneurs et de représentants des établissements scolaires...

Un programme d'investissement est en cours d'élaboration pour protéger la population sur tous les emplacements qui seront définis comme stratégiques, et la décision modificative de crédits de la présente séance permettra, dès 2014, de réaliser, dans le respect du Code des marchés publics, les consultations nécessaires à l'acquisition et à l'installation des équipements, pour un montant estimé à 150 000 euros. Dès constitution définitive du dossier, les subventions correspondantes seront sollicitées auprès des services de l'État.

M. le Maire détaille la composition du groupe de travail qui devra choisir le matériel et son implantation. Les caméras devront notamment être capables de lire une plaque d'immatriculation d'un véhicule roulant à 130 km/h de nuit, comme cela arrive parfois en Rue du Pré. Il précise que les délais sont courts, en particulier pour les demandes de subventions.

A la demande de M. MOURET, M. le Maire indique que le montant des subventions pourrait atteindre 50 % mais la Préfecture n'a pas été en mesure de le préciser car cela dépend des crédits disponibles. Il ajoute que M. le Préfet est un spécialiste en la matière.

M. LAHAUT s'interroge sur la constitution d'un groupe de travail dédié alors que le CLSPD est une instance compétente en la matière, ce point y avait d'ailleurs été abordé, en définissant un programme délimité.

M. le Maire répond qu'il a préféré regrouper des personnes motivées et spécialisées, en particulier des gendarmes. M. LAHAUT réitère que les gendarmes peuvent être mobilisés dans le cadre du CLSPD qui permet une concertation de tous les acteurs.

M. le Maire propose d'élargir le groupe de travail si nécessaire, y compris (à la demande de M. LAHAUT) aux élus d'opposition.

M. le Maire regrette que le projet défini en 2008 n'ait pas été mis en œuvre. M. LAHAUT considère qu'il a été réalisé là où c'était le plus nécessaire, comme au parking de la Côte joyeuse. Il considère qu'il n'a pas de « religion en la matière », rejoint par M. MOURET qui rappelle l'installation de caméras au gymnase.

Le groupe de l'opposition annonce qu'il votera contre cette délibération en raison de la méthode retenue.

M. COTTET-EMARD souligne que l'ensemble des points abordés révèle une politique globale (derrière les lignes) qui favorisera la sécurité au détriment de la culture et du social.

M. le Maire affirme que la vidéosurveillance est d'une urgence extrême en raison des méfaits constatés trop fréquemment et qu'il faut donc « effectivement » faire des choix puisque les crédits ne sont pas extensibles, sans considérer pour autant que les projets reportés soient inutiles.

Mme GONZALEZ regrette que le programme soit lancé avant que le groupe de travail se soit prononcé. M. le Maire répond que le « lancement » débute de fait par la discussion.

M. BROCARD exprime à nouveau qu'il n'y a pas d'opposition à la vidéosurveillance mais à la méthode excluant l'opposition et le CLSPD. Il préférerait une réflexion globale sur ce point. M. le Maire considère, lui, que l'urgence est d'agir pour protéger les victimes.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 8 contre, se prononce en faveur du lancement d'un programme de vidéosurveillance sur le territoire communal.

b) Barrage d'Étables

La Ville envisage de procéder à la rénovation des vannes et du système de commande des volets de surface du barrage d'Étables. Les prestations sont réparties en deux lots : équipements hydromécaniques, et équipements électriques et automatisme. L'opération sera réalisée en plusieurs phases :

- les travaux de rénovation de la vanne 1 devront être réceptionnés pour le 15 septembre 2014.
- les travaux de rénovation du système de commande des volets devront être réceptionnés au 15 décembre 2014.
- les travaux de rénovation de la vanne n°2 devront se dérouler entre début juin et fin août 2015.
- les travaux de rénovation de la vanne n°3 devront se dérouler entre début juin et fin août 2016.

Dans le respect du Code des marchés publics, la dévolution des travaux pour cette opération a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée. Dès réception des offres, l'analyse technique et financière a été réalisée permettant un classement dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation.

M. le Maire et M. LAHAUT s'accordent sur l'utilité de ces travaux engagés par la précédente municipalité.

Au terme de ces évaluations, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le choix des entreprises suivantes et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché. Lot n°1 : entreprise 2MI (Albertville) pour un montant de 641 771 € HT soit 770 125,20 € TTC. Lot n°2, entreprise STEMI (Saint-Remy) pour un montant de 74 430 € HT soit 89 316 € TTC.

c) Centrale hydroélectrique - Travaux de rénovation du contrôle des commandes - lot n°1

Dans sa séance du 29 novembre 2012, le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux concernant les travaux de rénovation du contrôle des commandes de la centrale hydroélectrique.

Au cours du chantier et en fonction de l'avancement, différentes modifications ont été nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération pour le lot n°1 travaux électriques et contrôle des commandes, attribué à l'entreprise SOTEB (de Bourg-en-Bresse). Conformément à l'article 20 du Code des marchés publics, un avenant a été rédigé. Le montant initial de ce lot était de 408 425 € HT ; l'avenant en plus-value s'élève à 14 225 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise M. le Maire à le signer.

d) Travaux de voirie et de renouvellement des réseaux humides rue des Étapes - attribution des marchés

La ville envisage de réaliser des travaux de voirie et de renouvellement des réseaux humides, rue des Étapes. Les travaux devront être réalisés pour fin septembre 2014. Le montant estimatif est de 250 000 € HT. Dans le respect du Code des marchés publics, la dévolution des travaux pour cette opération a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée. Dès réception des offres, les analyses techniques et financières ont été réalisées et un classement effectué dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation. Les travaux d'assainissement font, par ailleurs, l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

M. le Maire souligne l'utilité d'entreprendre ces travaux dans leur globalité.

Au terme de ces évaluations, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise Val TP d'Oyonnax pour un montant de 247 685 € HT (297 222 € TTC) et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché

e) Travaux de renouvellement du réseau de collecte dans le lit de la rivière Tacon - Autorisation de signature des marchés

La ville envisage la réalisation de travaux concernant le renouvellement du réseau de collecte d'eaux usées dans le lit de la rivière du Tacon au lieu-dit Rochefort. Le montant estimatif des travaux s'élève à 228 000 € HT. Les travaux devront impérativement être achevés avant le 15 octobre 2014. Dans le respect du Code des marchés publics (article 28), le marché sera passé selon la procédure adaptée.

M. le Maire souligne la complexité de ces travaux qui coûtent cher et qui, bien que guère visibles pour les Sanclaudiens, sont absolument nécessaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que les avenants.

f) Travaux de voirie 2014 - Autorisation de signature des marchés publics

Dans le cadre du programme de voirie annuel, la ville envisage la réfection de chaussées des rues suivantes : chemin des Arrivoirs, place Louis XI et rue Antide Janvier, avenue de la Libération, route de Cuttura à Valfin, rue des Bourguignons /les Frêtes à Valfin, rue du Bugnon à Chaumont, lieu dit Le Pontet à Chaumont, rue Au Cresson à Ranchette. Dans le cadre cette programmation, il est envisagé également la réfection des cours des écoles Centre 1 et Centre 2. Le montant estimatif des travaux s'élève à 310 000 € HT. Les travaux devront commencer à partir du lundi 23 juin 2014 et s'achever au plus tard le vendredi 31 octobre 2014. Dans le respect du Code des marchés publics (article 28), le marché sera passé selon la procédure adaptée.

A la demande de M. LAHAUT, il est expliqué que les travaux sur l'ensemble de la route de Valfin à Cuttura sont permis par le report des travaux rue Voltaire en coordination avec ErdF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les marchés de travaux et les avenants.

g) Travaux d'amélioration du réseau de collecte des eaux usées pour l'année 2014 – Demande de subventions

Dans le cadre de sa politique environnementale, la commune souhaite améliorer l'efficacité de son réseau d'assainissement collectif afin, entre autres, de limiter les rejets directs d'eaux usées en rivière, dus à des casses de conduites ou à un apport trop important d'eaux pluviales ou d'eaux claires parasites. Trois consultations portant sur plusieurs points ont été lancées :

- *Travaux de renouvellement de 200 mètres de conduite en rivière (Tacon) au niveau du hameau de Rochefort* : dans le cadre de la surveillance de l'état de son patrimoine dédié à la collecte des eaux usées sur son territoire, la commune a mis en évidence l'état de vétusté d'une protection de conduite d'assainissement située en rivière, dû à l'affouillement créé par le courant du Tacon, rivière torrentielle. Cette conduite acheminant la totalité des eaux usées de la commune de Villard-Saint-Sauveur vers la station d'épuration du Plan d'Acier, sa protection est cruciale pour la préservation du milieu naturel. Dans ce cadre, la Commune souhaite entreprendre le renouvellement de ce tronçon pour éviter tout déversement d'effluents dans le milieu naturel. Le coût projeté des travaux est de 228 000 € HT

- *Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement Rue des Étapes*. Suite à la mise en évidence de l'état de grande vétusté du réseau d'assainissement Rue des Étapes et au vu de l'âge et de la nature de la canalisation d'alimentation en eau potable, de l'étroitesse de la rue, et de la proximité de la rivière, il semble opportun de prévoir la mise en séparatif du réseau d'assainissement de cette rue, sur 300 mètres linéaires, puisqu'un aqueduc dédié aux eaux pluviales existe au pied de la rue concernée. Les travaux projetés (mise en place d'une conduite pour les eaux usées, une pour les eaux pluviales, une pour l'eau potable), exigeront la reprise complète de la voirie. Les travaux, attribués à l'entreprise VAL TP, s'élèvent à un montant de 225 085 € HT, hors travaux relatifs au renouvellement de la conduite d'eau potable.

- *Travaux de création de réseaux d'assainissement* : cette tranche concerne la création d'un réseau d'assainissement au hameau de Rochefort pour permettre le raccordement d'habitations qui ne disposent pas d'assez de terrain pour mettre en conformité leur système d'assainissement autonome. De plus, les habitations concernées étant proches du Tacon, l'impact sur le milieu est certain. À Montbrillant (Commune de Villard-Saint-Sauveur), il s'agit de raccordement des eaux de lavage de la station de traitement d'eau potable sur le réseau d'assainissement. Aujourd'hui, ces effluents sont évacués directement dans le Flumen alors qu'ils nécessitent une épuration préalable. Ces travaux, attribués à l'entreprise Goyard, s'élèvent à 28 729 € HT.

L'Agence de l'Eau est en mesure de subventionner ces travaux à hauteur de 30 % pour les opérations dans le Tacon, à Rochefort et à Montbrillant et à hauteur de 50 % pour la mise en séparatif de la Rue des Étapes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

h) Délégation de Service Public. Camping du Martinet

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2011 approuvant le choix de la SARL UNELLI en qualité de société délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion du camping du Martinet à compter du 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de 9 ans,

En application de l'article L.1411-3 du CGCT, la société UNELLI a produit son rapport annuel 2013,

En application des articles 18, 19 et 20 du contrat d'affermage liant la société UNELLI à la Ville de Saint-Claude, le rapport annuel 2013 fait apparaître des données techniques et financières, notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité de service et les pièces administratives requises.

M. le Maire souligne l'amélioration du chiffre d'affaires grâce aux travaux réalisés par l'ancienne municipalité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2013 du service public du camping du Martinet établi par la société UNELLI.

IV – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

a) Conventions avec les associations

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer, pour l'année 2014 et jusqu'à la fin du mandat, les conventions à intervenir avec les différents organismes de droit privé dans le cas où la subvention attribuée par la Commune dépasse le seuil de 23 000 €. Conformément au CGCT, le Maire rend compte au Conseil des conventions signées dans ce cadre avec les associations sportives suivantes :

FCSC Rugby. L'association s'engage à : participer au championnat au niveau fédéral, assurer la formation de l'encadrement, poursuivre le travail effectué au sein de l'école de rugby, continuer à s'investir pour un bon fonctionnement de la section sportive de la cité scolaire, animer la cité lors de différentes manifestations. Compte-tenu de l'intérêt de ces actions, la commune décide d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers :
- subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du vote du budget (56 000 € pour 2014) ; - aide au transport de 27 441 € ; - mise à disposition gratuite des installations sportives - mise à disposition de trois éducateurs sportifs pour l'école de rugby.

Haut-Jura Basket Saint-Claude L'association s'engage à : participer au championnat au niveau fédéral, assurer la formation de l'encadrement, poursuivre le travail auprès des équipes jeunes, animer la cité lors de différentes manifestations. Compte-tenu de l'intérêt de ces actions, la collectivité décide d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers : - subvention de fonctionnement (23 000 € pour 2014), - mise à disposition gratuite des installations des gymnases.

b) Délégation du droit de préemption urbain

Dans sa séance du 24 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire la mission « d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ». Conformément au CGCT, le Maire rend compte des décisions de non préemption qu'il a prises, dans le cadre de cette délégation, suite aux déclarations d'intention d'aliéner parvenues du 23 janvier 2014 à ce jour.

---ooOoo---

M. le Maire annonce la date du prochain Conseil municipal qui se tiendra le 26 juin, au cours duquel seront notamment abordées les subventions aux clubs sportifs sélectionnés en Championnat de France et l'utilisation de places stationnement sur le parking du cimetière pour l'entreprise de contrôle technique automobile.

M. LAHAUT souhaite revenir sur l'incident intervenu le 9 avril 2014 après la cérémonie. Il rappelle qu'il avait pris toutes les dispositions pour que le déroulé habituel de la réception soit respecté. Il regrette qu'un manquement « de l'intendance » ait pu être imputé à l'ancienne municipalité. M. le Maire concède que la responsabilité de l'ancienne municipalité pourrait être écartée par l'enquête interne en cours. M. LAHAUT annonce que la presse sera alertée en l'absence de démenti de sa responsabilité.

Séance levée à 20 h 45.

Le Maire : Jean-Louis MILLET